communauté
de communes

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023
19 heures 30
CCSSO – 30 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Communauté de communes Senlis Sud Oise, au 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 30 août 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Siégeaient au Bureau Communautaire :
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur MÉLIQUE Jacky

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 09 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023,
3. Accord-cadre « prestations de services d'assistance au contrôle et suivi budgétaire, à la réalisation d'opérations comptables et à la préparation des budgets communautaires » - autorisation de signature accordée au Président,
4. Questions diverses.

Paraphes	

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs membres peuvent se proposer. En l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSIGNENT** Monsieur Jean-Marc DE LA BEDOYERE, secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023

Vu le projet du procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023,

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023.

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Paraphes	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2023 sans modification.

03. Accord-cadre « prestations de services d'assistance au contrôle et suivi budgétaire, à la réalisation d'opérations comptables et à la préparation des budgets communautaires » - autorisation de signature accordée au Président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres du bureau que face à la difficulté de recruter un directeur financier, la Communauté de communes a recouru aux services d'un cabinet extérieur pour l'assister dans la réalisation des opérations comptables et budgétaires.

Face à la prolongation de cette situation et pour pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation de service dans le respect des dispositions du code de la commande publique, il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin d'attribuer un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Cet accord cadre a une durée d'un an, renouvelable deux fois. La collectivité pourra ainsi, en tant que de besoin, faire appel au prestataire choisi.

L'ADTO-SAO a été mandatée pour conduire cette procédure de mise en concurrence. Deux offres ont été reçues et ont fait l'objet d'un rapport d'analyse.
Au terme de ladite analyse, il s'avère que le cabinet CBG Territoires, a formulé la meilleure offre.

Aussi, il est proposé d'autoriser le président à signer l'accord cadre avec le cabinet CBG Territoires.

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Paraphes	

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du bureau communautaire ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite pouvoir recourir en tant que de besoin aux services d'un cabinet extérieur pour le contrôle et le suivi budgétaire, la réalisation d'opérations comptables et la préparation des budgets communautaires ;

Considérant que l'estimation des besoins a fait apparaître la nécessité de conduire une procédure de mise en concurrence par l'intermédiaire de l'ADTO ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 09 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les pièces constitutives de l'accord-cadre à bons de commande n°64290/23-234 d'une durée d'un an reconductible deux fois, avec le Cabinet CBG Territoires, pour un montant annuel maximum de 22 987,50 HT par an.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Fait à Senlis, le 05 DEC. 2023

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Secrétaire de séance